

DELIBERATION N° 2024/055

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le plan pluriannuel 2024-2028 de renouvellement des canalisations d'eau potable de la Ville de Dumbéa ainsi que ses avenants éventuels

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 14 mars 2024,  
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,  
VU la délibération n°2024/ du 14 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 de la Ville de Dumbéa,  
VU la note explicative de synthèse n° 2024/16 du 29 janvier 2024,  
La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire » entendue en séance du 4 mars 2024.  
Après en avoir délibéré,

DECIDE:ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le plan pluriannuel 2024-2028 de renouvellement des canalisations d'eau potable de la Ville de Dumbéa, ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits; les dépenses correspondantes seront imputées en section d'investissement, exercice 2024, en autorisation de programme sur l'opération 243801 « renouvellement réseau AEP » du budget annexe eau de la Ville de Dumbéa.  
Le montant des dépenses de maîtrise d'œuvre est estimé à 20 000 000F. CFP TTC.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 MARS 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

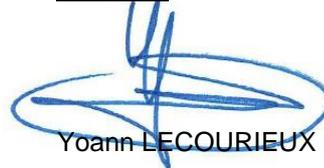
DUMBEA, LE 17 MARS 2024

Le secrétaire de séance.



Marielka LAUNAY

Le Maire.



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDDP	-	1